

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 19/06/2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents: DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, MARTINS Emmanuel, GRIMAL Alexandre.

Étaient absents: MAUGRION Sophie

Avait donné pouvoir: COSTES-ROBLES Christelle à BAHUT Cécile, LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, BUSCATO Thierry à MARTINS Emmanuel.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 25
Votants : 28
Pour : 28
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2024-87 – CONVENTION « REMOJEUNES » ENTRE LA MISSION LOCALE HAUTE-GARONNE ET LA VILLE DE SAINT-JORY.

Madame BELBEZE, rapporteure, indique au Conseil Municipal que le dispositif « Remojeunes » est un projet partenarial créé en 2019 par la Mission Locale Haute-Garonne et dont la démarche consiste à repérer et aller vers les publics jeunes dits « invisibles ».

Ce projet se décline autour de la démarche « d'aller vers », pour permettre dans un premier temps, la reprise du dialogue avec les jeunes âgés de 16 à 29 ans dits « NEETS » (ni en emploi, ni en formation ni en études) et qui seraient inconnus des services de la Mission locale.

Dans un second temps, le dispositif Remojeunes vise la mobilisation des jeunes concernés par l'affirmation de leur projet professionnel et la facilitation de sa mise en œuvre.

Les axes de travail et les engagements des parties sont déclinés dans la convention de partenariat. Les principaux engagements pour la Mission Locale étant :

- d'aller à la rencontre des partenaires en lien avec les jeunes pour présenter le dispositif « Remojeunes » et participer ou créer des actions « d'aller vers »,
- d'organiser et d'animer régulièrement les cellules locales,
- de mobiliser les jeunes repérés,
- de communiquer sur le projet et de rendre compte de son avancée.

Quant aux engagements des partenaires ; ils consistent à être partie prenante de tout ou partie des axes de travail suivants :

- contribuer au repérage des jeunes,
- faciliter leur orientation vers la Mission Locale par la mise en relation avec le Conseiller Remojeunes - participer ou mettre en œuvre des actions favorisant le repérage des jeunes ou leur mobilisation.
- Participer aux réunions de cellule locale et enfin contribuer à la diffusion de la documentation relative à ce projet.

Considérant l'intérêt d'une telle démarche d'une part et, la volonté de la commune de Saint-Jory de contribuer au déploiement de ce dispositif en faveur des jeunes d'autre part ; il est proposé au Conseil municipal l'approbation de la convention jointe entre LA MISSION LOCALE HAUTE-GARONNE et la VILLE DE SAINT-JORY, et de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention entre La Mission Locale Haute-Garonne et La Ville de Saint-Jory.


AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 10 JUIL. 2024



Le Maire, Victor DENOUVION



Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS